



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20213003-1

### CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt trois mars deux mille vingt un, à la salle des fêtes Joseph DEMAN, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt trois mars deux mille vingt un.

#### Etaient présents :

M. BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOËN Ruddy, CHAVATTE Philippe, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, FAMECHON Thierry, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, DUPONT Sabine, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, JOAN Sandrine, LEHOUCQ Audrey, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, CALLIGARO Angéline, David FLEUREAU, DELANNOY Pierre Yves.

#### Etaient excusés avec procuration :

Christine BRINGUEZ qui a donné procuration à Thierry FAMECHON, Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Philippe CHAVATTE, Audrey SZCZEPANSKI qui a donné procuration à David FLEUREAU, Jocelyne MAHIEU qui a donné procuration à Arthur BARBIEUX, Sabrina DUVIVIER qui a donné procuration à Audrey LEHOUCQ.

Soit 22 présents et 5 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de M. Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### **1) Approbation du procès verbal de la séance de conseil municipal du 9 mars 2021**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal d'installation du 9 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

#### **2) Plan Local d'Urbanisme : modification du zonage des parcelles 119, 120, 123 et 124**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 28 février 2017 avait adopté son nouveau Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, les parcelles 119, 120, 123, 124, 213 et 286 qui se trouvent au lieudit « Chasse à Roisnes » ont été classées en zone 1AUi-SI (zone soumise à un aléa inondation) . Le Conseil Municipal a ensuite délibéré le 20 novembre 2018 et approuvé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme mais, lors du conseil municipal du 26 mars 2019, le conseil municipal avait retiré sa délibération du 20 novembre 2018 et avait de nouveau adopté la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Or, le Tribunal Administratif de Lille saisi par des requêtes présentées par Monsieur Fernandez et par la Société les Amandines, a rendu son jugement le 18 février 2021 et a ainsi décidé que « les délibérations du conseil municipal de Gondecourt des 28 février 2017, 20 novembre 2018 et 26 mars 2019 sont **annulées en tant qu'elles portent** sur le classement en zone 1AUi-SI des parcelles 119, 120, 123 et 124 » Les parcelles 119, 120, 123 et 124 ne font donc plus partie de la zone soumise à un aléa inondation, elles reviennent à leur classement précédent, c'est-à-dire en zone 1AU (zone à urbanisation future à vocation principale d'habitat).

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision et, par 26 voix pour et une abstention (Mme Sandrine JOAN), valident cette modification .

### **3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité , que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

### **4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après l'avoir examiné, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN, 1<sup>er</sup> adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la commune de Gondecourt qui s'établit comme suit :

#### **RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE**

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d'investissement
Recettes	3 215 180,33	1 272 540,47
Dépenses	3 173 010,63	1 067 056,68

Résultat de l'exercice + 42 169,70 + 205 483,79

---

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

---

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2019	part affecté à l'investissement en 2020	résultat de l'exercice 2020	résultat de clôture exercice 2020
Investissement	- 80 486,40	/	+ 205 483,79	+ 124 997,39
Fonctionnement	+ 507 527,71	466 700,87	+ 42 169,70	+ 82 996,54

---

#### 5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 82 996,54 euros
- La section d'investissement présente un excédent de 124 997,39 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 15 408,88 euros

Décide, à l'unanimité , d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 82 996,54 euros :

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 82 996,54 euros

#### 6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FONCIER NON BÂTI ET FONCIER BÂTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. La loi des finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti du département.

Pour rappel, la réforme en plusieurs étapes pour les collectivités ;

- En 2020 : gel du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019 ;
- Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.
  
- En 2021 : la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes . La commune sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale (article 16 de la loi des finances 2020)
- Pour compenser la suppression de la TH , la commune se verra transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur son

territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (19,29 %) qui viendra s'additionner au taux communal (12,81 %)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Taxe foncière bâtie 32,10 % (12,81 % taux communal inchangé depuis 2009 + 19,29 %)

Taxe foncière non bâtie 35,75 % (taux communal inchangé depuis 2009)

Les membres du conseil municipal, par 26 voix pour et une abstention (M. Arnaud Lefebvre) adoptent ces taux

## **7 ) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 de la ville qui s'équilibre comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

**DEPENSES = 3 320 390,63**

**RECETTES = 3 320 390,63**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES = 797 604,03**

**RECETTES = 797 604,03**

**TOTAL DU BUDGET : 4 117 799,66**

---

Le budget a été présenté en commission des finances le 18 mars 2021. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent budget primitif 2021.

## **8 ) Subventions aux associations locales – modalités**

Le Maire cède la parole à Monsieur Trackoen, adjoint en charge des associations, culture, sports et loisirs.

Il précise néanmoins qu'une enveloppe de 35 000 euros a été inscrite au budget primitif 2021 au bénéfice des associations locales.

La commission de Monsieur Trackoen s'est réunie le 26 mars 2021 et le tableau attributif des subventions a donc été déposé sur table.

Monsieur Trackoen propose que, compte tenu de la situation endémique, résultante directe du COVID 19, qui n'a pas permis, malheureusement, l'activité pleine et entière de bon nombre d'associations, d'instaurer le dispositif suivant :

La subvention à l'association, sous réserve que le dossier présenté par celle-ci soit en notre possession et bien complet, une fois votée, sera versée en 2 fois, soit 70 % dès la présente délibération adoptée, et les 30 % en fin d'année 2021 sous réserve que l'association ait rendu le bilan de son activité 2021, dans le cas contraire, le solde de la subvention pourrait ne pas être versé.

Mesdames Mahieu, Duvivier, Monsieur Lefebvre ne prennent pas part au vote.

Les membres du conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Calligaro, Lannoo, Messieurs Fernandez, Hallot) et 1 abstention (Monsieur Famechon) après débat, valident le principe d'un versement de 70 % de la somme allouée dans les délais les plus brefs. Le solde, soit 30 %, sera versé à l'association en fin d'année sous réserve que celle-ci ait rendu le bilan de son activité 2021.

## **9 )Subventions aux associations locales – tableau**

Le Maire cède la parole à Monsieur Trackoen, adjoint en charge des associations, culture, sports et loisirs. Il précise néanmoins qu'une enveloppe de 35 000 euros a été inscrite au budget primitif 2021 au bénéfice des associations locales.

La commission de Monsieur Trackoen s'est réunie le 26 mars 2021 et le tableau attributif des subventions a donc été déposé sur table. Monsieur Trackoen propose d'étudier le tableau et la proposition de subvention annuelle pour chaque association.

Mesdames Mahieu, Duvivier, Monsieur Lefebvre ne prennent pas part au vote.

Les membres du conseil municipal, par 24 voix pour, après débat, entérinent les propositions faites par la commission réunie ce 26 mars 2021 concernant le montant des subventions aux associations locales conformément au tableau joint à la présente délibération.

## **10)Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord : adoption de la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6 en date du 25 juin 2019 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion successive relative à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

## **11)Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord : adoption de la convention en vue de l'organisation des classes de découverte du groupe primaire Jacques Prévert**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi c'est l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord, appelée OCCE du Nord, qui portera la convention au lieu et place de la coopérative scolaire du groupe scolaire primaire Jacques Prévert. La dite convention prévoit le versement d'une subvention de 23 000 euros pour l'année scolaire en cours à la coopérative de l'école via l'OCCE du Nord.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité valident la présente convention et acceptent le versement de la somme de 23 000 euros à l'OCCE du Nord, somme qui sera ensuite reversée sur le compte de la coopérative scolaire du groupe primaire Jacques Prévert.

## **12) Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique**

Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a reconduit le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf (vélo de ville, vélo pliable, VTC électriques) répondant aux normes européennes et qu'en conséquence une aide de 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal pourra être attribuée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération par la CCPC. Les personnes éligibles à la présente aide sont des particuliers âgés de 18 et plus résidant à titre principal sur le territoire d'une des 38 communes de la CCPC, les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide de même que les scooters, VTT, gyropodes ou trottinettes électriques et accessoires pour vélo. Un règlement, fixé par la CCPC, détermine les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que la commune de Gondecourt souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Gondecourtois éligibles au dispositif suivant les contraintes reprises dans le règlement fixé par la CCPC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder les subventions aux Gondecourtois ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande à la mairie pour un montant de 100 euros, le montant total des subventions est limité au crédit alloué, soit une enveloppe de 5 000 euros qui sera inscrite au BP.

## **13) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adoption de la convention de groupement de commande « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »**

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« renouvellement et maintenance des moyens d'impression »**

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé du Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- De participer au groupement de commandes « **renouvellement et maintenance des moyens d'impression**»
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

#### **14) Provisions pour risques sur créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Afin de déterminer le stock de provisions à constituer, le Maire propose :

- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Des taux de dépréciation seront alors appliqués.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il propose le mode de calcul suivant :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>taux de dépréciation</b>
<b>N-1</b>	<b>10 %</b>
<b>N-2</b>	<b>25 %</b>
<b>N-3</b>	<b>50 %</b>
<b>N-4</b>	<b>75 %</b>

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le principe de provisions pour risques sur créances douteuses.

**FIN DU CONSEIL A 23 HEURES**